

[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#)[ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)[ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)

Loi Macron : la protection des secrets industriels ne doit pas nuire à la liberté d'informer

CFDT-Journalistes appelle les parlementaires et le Gouvernement à **retirer l'amendement SPE 1810** qui doit être examiné dans le cadre de la loi « pour la croissance et l'activité », dite « loi Macron », **dont la mise en œuvre pourrait avoir de graves répercussions sur l'exercice des journalistes d'investigation et la liberté de la presse.**

CFDT-Journalistes ne peut pas non plus cautionner l'adoption d'un texte qui aurait pour effet de remettre en cause la protection des sources des journalistes.

Cet amendement, peut-être pertinent pour lutter contre l'espionnage industriel, pourrait en effet porter atteinte à l'activité des médias et des lanceurs d'alertes, qui ont permis de révéler de nombreux scandales politiques et économiques.

« *Nul ne peut utiliser ou communiquer une information protégée au titre du secret des affaires sans le consentement de son détenteur duquel il l'a obtenue de façon licite, directement ou indirectement* » prévoit le texte. Serait concernée toute information « *qui ne présente pas un caractère public en elle-même ou en assemblage de ses éléments (...) qui fait l'objet d'une protection raisonnable* » ayant « *une valeur économique* ». Le dispositif permet en outre la saisine du juge des référés dès « *la survenance du risque de violation* ». Le tribunal pourra alors « *ordonner en référé toute mesure de nature à prévenir ou faire cesser une atteinte au secret des affaires.* » Et en cas de divulgation d'informations

classées, les peines seraient sévères : 3 années d'emprisonnement et 375.000 euros d'amende ; jusqu'à 7 années de prison et 750.000 euros d'amende si cette divulgation est jugée comme étant de nature à « *porter atteinte aux intérêts stratégiques* » de l'entreprise.

CFDT Journalistes demande aussi au Gouvernement de présenter au Parlement, et dans les délais les plus brefs, le texte sur la protection des sources des journalistes et lanceurs d'alertes préparé par la ministre de la Justice, Christiane Taubira, rapporté par Marie-Anne Chapdelaine, intégrant ses amendements sur la protection intégrale des sources (personnes physiques et documents) sans restriction, y compris concernant « l'intérêt supérieur de la Nation », qui a été mis aux oubliettes.

Une loi sur la protection des sources est en effet un élément indispensable pour faire progresser la liberté dans notre pays, après des années de poursuites, de perquisitions et d'écoutes téléphoniques illégales.

A Paris, le 28 janvier 2015

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 6

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdos (<http://www.cfdt-publihebdos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)